



REFORME DES RETRAITES

Touche pas à mon régime spécial !

ALTERNATIVE Police saisit le 1er Ministre et le Ministre de l'Intérieur



1948-2018
Régime spécial
=
Abandon
du droit de grève

Statut Spécial Police

Il existe des statuts spéciaux, toujours législatifs, qui concernent des corps de fonctionnaires pour lesquels la loi décide le retrait ou la restriction du droit de grève, dans un souci d'ordre public ou de continuité du service public.

C'est le cas de la Police Nationale qui, en 1948, (lois du 28 septembre 1948, puis du 21 janvier 1995), a perdu le bénéfice du droit de grève en contrepartie d'avancées sociales et salariales dont le régime spécial de retraite qui octroie une bonification retraite tous les 5 ans à hauteur de 25 ans et le calcul de la pension civile sur les 6 derniers mois de travail.

Non à la remise en cause du Régime spécial !

Un régime spécial non négociable

En 1948, nos aînés ont négocié un régime de retraite dérogatoire avantageux en contrepartie de l'abandon du droit de grève !

ALTERNATIVE Police n'acceptera aucune remise en cause des avancées obtenues dans le cadre du Statut Spécial !

De nouvelles revendications

ALTERNATIVE Police considère que la dangerosité et la pénibilité du travail de policier se sont considérablement accentuées ces dernières années (attentats, violences et agressions quotidiennes, manifestations en tout genre, événements nationaux et internationaux, etc.)

ALTERNATIVE Police revendique donc à juste titre

- **L'augmentation du nombre de bonifications** à hauteur de 7 annuités compte tenu de l'allongement de la durée du travail (42 annuités au lieu de 37,5)
- **La création d'un compte épargne retraite** afin de stocker les heures supplémentaires non prise, non restituées ou non payées afin de créer des trimestres «retraites»
- **La possibilité d'un départ volontaire à l'issue de 17 ans** de bons et loyaux services à l'instar des gendarmes
- **L'octroi d'une sur-annuité d'un semestre** forfaitaire pour 5 ans de travail continu ou cumulé, sans plafonnement et proratisée à partir de 5 ans pour nos collègues nuiteux !

La garantie d'une Police Nationale efficace à un prix qui ne se négocie pas !

COURRIER (extraits)
Monsieur le 1er Ministre
Monsieur le Ministre de l'Intérieur

Les dernières déclarations du Président de la République sur la fin des régimes spéciaux ont suscité une légitime vague d'inquiétude et d'incompréhension au sein des fonctionnaires actifs de la Police Nationale.

Vous n'êtes sans doute pas sans savoir que ces derniers bénéficient d'un statut spécial en vertu de la Loi N°48-1504 du 28 septembre 1948 portant création du statut spécial des personnels de police pour laquelle les policiers ont perdu, en contrepartie, leur droit de grève.

La pénibilité de leur métier, notamment la violence physique et psychique à laquelle ils sont confrontés, le stress, le travail en horaires atypiques, de nuit, le week-end et jours fériés sont autant de facteurs qui justifient également ce statut spécial et les cinq annuités dont ils bénéficient.

Les policiers sont las des discours convenus et des récompenses à titre posthume chaque fois qu'un drame met en exergue leur héroïsme, eux qui veillent au respect des libertés collectives et individuelles de nos concitoyens jusqu'au sacrifice de leur vie.

Notre priorité :
Défendre vos intérêts
Notre devoir :
Vous informer